



Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20231222-231222H16116H1-AR

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE TECHNIQUE

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Tarifs

DECISION DU MAIRE

Fourrière animale -Tarifs 2024

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

- Frais de séjour (journée)	13,00 €
- Frais déplacement (ramassage de l'animal)	24,50 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chien	21,35 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chat	11,80 €
- Identification puce électronique	98,70 €
- Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	117,85 €
- Vaccin contre la rage	61,95 €

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le 22 décembre 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE